



Bureau du préposé à la
protection des
données et à
l'information

Place de la Riponne 5
Case postale 5485
1002 Lausanne

Formulaire pour les communes et les services de l'Etat

Demande d'autorisation pour une installation de vidéosurveillance

(merci de remplir une demande par installation)

Documents à fournir avec la présente demande d'autorisation :

- copie du règlement communal concernant la vidéosurveillance ;
- plan de situation indiquant le champ couvert par les caméras et l'emplacement des panneaux d'information ;
- copie des panneaux d'information au public ;
- documentation technique des caméras ;
- schéma du réseau entre les caméras et l'unité d'enregistrement.

Coordonnées

Nom de la commune ou de l'entité cantonale :

Nom et prénom de la personne de contact :

Fonction :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Informations générales

Désignation de l'installation de vidéosurveillance (école communale; place de la gare; déchetterie;...):

Autorité responsable de l'installation de vidéosurveillance (municipalité, service, ...):

Base(s) légale(s) (*règlement communal ou intercommunal, loi cantonale, ...*) :

But de l'installation (*éviter des dommages à la propriété, des vols, ...*) :

Des délits ont-ils été commis à l'endroit concerné par l'installation ? Le cas échéant, préciser quel(s) délit(s) et la date de leur commission :

D'autres mesures ont-elles été prises pour atteindre le but visé par l'installation de vidéosurveillance ? oui non

Si oui, lesquelles (*amélioration de l'éclairage, personnel de surveillance, ...*) ?

Doit-on craindre un déplacement de la criminalité ?

Informations techniques

Nombre de caméras :

Marque(s) et modèle(s) des caméras :

Les images peuvent-elles être visionnées en temps réel ("direct") ? oui non

Les images sont-elles enregistrées ? oui non

Si oui, sur quel type de support (*disque dur (PC), enregistreur spécial,...*) ?

Le support se trouve-t-il dans un local fermé à clé ? oui non

Qui peut y accéder ?

Durée maximale de conservation des images enregistrées : heures

Les images sont-elles effacées automatiquement après cette durée ? oui non

Si non, selon quelle procédure les données sont-elles détruites ?

Quel est l'horaire de fonctionnement des caméras (*24h sur 24; de 6h30 à 18h00,...*) ?

Indiquer les motifs justifiant cet horaire :

Comment le public est-il informé de l'existence de l'installation de vidéosurveillance ?

Mesures de sécurité

Décrivez les mesures de sécurité mises en oeuvre pour limiter l'accès aux données enregistrées (accès sécurisé, local fermé à clé,...) :

Comment le mode de transmission des données entre les caméras de vidéosurveillance et l'unité d'enregistrement / visionnement est-il sécurisé ?

Traitement des images

A. Images en temps réel ("en direct")

Comment s'effectue la visualisation des images en temps réel ("en direct") ? (sur quel(s) poste(s), par quelles personnes, selon quelle procédure, ...)

B. Images enregistrées

Noms et fonctions des personnes autorisées à visionner les images enregistrées :

L'accès aux images enregistrées se fait-il sur la base d'un accès personnalisé (log + mot de passe) ? oui non

Depuis quel poste ?

Par qui et dans quels cas un accès aux images enregistrées est-il décidé ?

Un processus de journalisation permet-il de vérifier qui a accédé aux données enregistrées par le système de vidéosurveillance ?

Qui décide de la transmission des images dans le cadre d'une procédure judiciaire ?

Remarques

Date :

Signature :

Vous pouvez joindre tout document susceptible de fournir des compléments d'information concernant les précédentes questions.

